



Ministère de la Mobilité et des Travaux
publics
4, Place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf. : 96281-S1

V/Réf. : E205038a

Objet : Rapport de monitoring (« Herstellungskontrolle » et « Habitatbezogenes Monitoring ») dans le cadre du « Contournement de Dippach-Gare dans le contexte de la suppression du passage à niveau PN5 sur la N13 » conformément à la décision n° 96281 du 3 février 2023

Madame le Ministre,

En date du 24 février 2026, des rapports de monitoring dans le cadre du « Contournement de Dippach-Gare dans le contexte de la suppression du passage à niveau PN5 sur la N13 », sur le territoire des communes de Reckange-sur-Mess et Dippach, ont été introduits.

Les conclusions présentées dans les rapports « Contournement de Dippach-Gare - Monitoring des mesures CEF » élaboré par TR Engineering et « Umgehungsstraße Dippach-Gare - Faunistisches Monitoring auf CEF-Maßnahmenflächen - Zwischenbericht 2024-2025 » élaboré par Ecorat, sont partagées.

Il ressort des rapports ainsi que du contrôle effectué sur site en date du 18 août 2026 que les mesures d'entretien n'ont pas été réalisées depuis la réalisation des mesures compensatoires. Afin d'assurer la fonctionnalité à long terme des mesures CEF et le développement des habitats visés, des mesures correctrices, de gestion et de regarnissage suivantes sont à réaliser dans les meilleurs délais :

Parcelle D1

- Regarnissage des haies et remplacement des tas de rémanents de coupe ;
- Réduction des ligneux colonisant les berges ;
- Plantation ponctuelle d'espèces herbacées appropriées ;
- Gestion extensive de la surface par fauchage ou pâturage, adaptée aux objectifs de développement d'une prairie maigre de fauche de type 6510 et aux espèces cibles ;

DF/ECH : 18.12.2026

Parcelle D2

- Plantation des haies prévues, y compris des franges herbacées ;
- Réduction des ligneux colonisant les berges ;
- Gestion extensive par fauchage ou pâturage adaptée aux objectifs de développement d'une prairie maigre de fauche 6510 ;
- Maintien de bandes refuges et de zones à herbes hautes ;

Parcelle D3

- Regarnissage des arbres fruitiers récemment plantés y inclus leur protection contre le bétail ;
- Réduction des jeunes ligneux, notamment des peupliers, dans les secteurs riverains ;
- Plantation ponctuelle d'espèces herbacées appropriées ;
- Gestion extensive par fauchage ou pâturage adaptée aux objectifs de développement d'une prairie maigre de fauche 6510 ;
- Maintien de bandes refuges, de zones à herbes hautes et d'îlots non fauchés dans les secteurs humides ;

Parcelle D4

- Création d'une zone arbustive adaptée aux milieux humides, accompagnée de franges herbacées sur la partie en friche humide et, si nécessaire, protégée du bétail ;
- Approfondissement des étangs ;
- Gestion adaptée de la surface avec une fauche tardive après le 15 juillet et maintien de bandes à herbes hautes ;
- Gestion de la friche humide par fauche alternée d'une moitié de la surface à intervalles pluriannuels ;

Parcelle R1

- Regarnissage des haies et remplacement des tas de rémanents de coupe ;
- Gestion de la population de chardon des champs sur l'ensemble de la surface ;
- Gestion extensive par pâturage ou fauchage avec maintien de bandes refuges et de cordons de hautes herbes ;
- Gestion adaptée aux objectifs de développement de l'habitat 6510 ;

Parcelle R2

- Gestion extensive par pâturage ou fauchage ;
- Maintien de bandes refuges et de structures herbacées hautes ;
- Gestion adaptée aux objectifs de développement de l'habitat 6510 ;

Parcelle R3

- Plantation et regarnissage des haies ;
- Gestion adaptée aux objectifs de développement de l'habitat 6510 ;
- Gestion de la friche humide par fauche à intervalles pluriannuels ;
- Maintien de bandes refuges et de structures herbacées hautes ;

Parcelle R4

- Mise en place d'une gestion appropriée de la jachère florale (*Buntbrache*) ;
- Gestion du verger haute-tige, actuellement en voie d'embroussaillage ;
- Installation de nichoirs pour le Rougequeue à front blanc à proximité du verger (si cette mesure n'a pas encore été réalisée).

Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent est à informer au préalable de toute activité d'intervention sur le terrain. La ou les personne(s) en charge du suivi écologique informent les responsables territorialement compétents de l'Administration de la nature et des forêts de l'avancement des mesures prises.

Il est en outre rappelé que la convention de gestion à conclure entre les parties concernées doit être finalisée dans les meilleurs délais afin de garantir la mise en œuvre pérenne des mesures de gestion et d'entretien ainsi que le maintien de la fonctionnalité écologique des surfaces concernées.

Un nouveau rapport de monitoring est à soumettre pour validation au Service autorisations durant l'année 2027.

La décision n° 96281 du 3 février 2023 reste entièrement applicable.

Veuillez agréer, Madame le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Digitally signed by
Marianne Mousel

Claimed Signing Time: 2026-09-18 07:52:05
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 1116272380 0031543
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.5.2

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

La présente publication a été faite en vertu de l'article 60 (2) de la loi du 18 juillet 2018 relative à la protection de la nature et des ressources naturelles.

Schouweiler, le 18 septembre 2026

Pour la commune de Dippach,
(s.) Manon BEI-ROLLER
Bourgmestre



(s.) Ben FUNCK
Secrétaire

anf.etat.lu
www.emwelt.lu
Référence : 96281-S1

Page 3 de 3

DF/ECH : 18/12/2026